

**PREMIER MINISTERE**

-----  
**AUTORITE DE REGULATION  
DU SOUS-SECTEUR  
DE L'ELECTRICITE**

-----  
**Conseil de régulation**

**BURKINA FASO**

-----  
**Unité-Progrès-Justice**

**DECISION N° 2016 - 10/PM/ARSE portant avis sur les seuils  
déclencheurs de subventions pour les prix des hydrocarbures livrés  
aux centrales thermiques de la SONABEL au titre de l'année 2017**

Le Conseil de Régulation  
de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité,

- Vu la Loi n° 053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité ;
- Vu le Décret n°2009-354/PRES/PM/MCE/MEF du 04 novembre 2009 portant nomination de quatre (4) membres au Conseil de Régulation de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité ;
- Vu le Décret n°2010-121/PRES/PM du 25 mars 2010 portant nomination d'un (1) membre au Conseil de Régulation de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité ;
- Vu l'Arrêté n°06-089 MMCE/MCPEA/MFB du 23 août 2006 portant fixation des prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) ;
- Vu l'Arrêté N°2008-013/MMCE/MEF/MCPEA portant modification des tranches 1 et 2 du prix de vente de l'énergie distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) ;

- Vu l'Arrêté interministériel N° 2015-00-014 /MME /MEF/MICA du 06 octobre 2015, portant création d'une catégorie clients « Industries Extractives et Haute Tension (HT) » avec des tarifs de vente de l'électricité associés et modification des plages horaires de facturation ;
- Vu le Contrat Plan 2015-2019 du 18 juin 2015 entre le Gouvernement du Burkina-Faso et la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) ;
- Vu l'Arrêté n° 2016-130/MINEFID/MEMC/MCIA du 06 juin 2016 portant modalités de fixation du prix de cession des hydrocarbures (DDO, FUEL) pour les centrales thermiques de la SONABEL.
- Vu le protocole d'accord portant relation financière entre l'Etat, et le secteur énergie et fixation des prix de cession des hydrocarbures à la SONABEL du 08 juin 2016 ;

Sur le rapport des Directeurs des Services Economie et Tarification et des Services Techniques et de la Régulation,

Après avoir délibéré le 28 septembre 2016,

#### **I. SUR LES FAITS**

L'article 15 de la loi n° 053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso stipule que L'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité a pour missions entre autre :

- de promouvoir le développement efficace du sous-secteur en veillant particulièrement à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- de donner des avis conformes relatifs aux tarifs de l'électricité aux ministères chargés de l'énergie, des finances et du commerce en vu d'assurer l'équilibre financier du sous-secteur.

Ainsi, les tarifs de l'électricité doivent être fixés en permettant aux opérateurs du secteur de garder leur équilibre financier ; Dans le cas contraire, l'Etat versera une compensation financière à l'opérateur.

L'Etat, la SONABEL et la SONABHY ont signé le 08 juin 2016 un protocole d'accord portant relation financière entre l'Etat, et le secteur énergie et fixation des prix de cession des hydrocarbures à la SONABEL.

Ce protocole vise à assurer la viabilité financière de la SONBAEL et la SONABHY tout en évitant une accumulation d'arriéré de paiement entre ces deux sociétés. Les prix de cession des hydrocarbures (Diesel Distillate Oil et Fuel-Oil) appliqués à la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) sont fixés conformément à la vérité des prix du marché pétrolier sans toutefois dépasser les seuils déclencheurs de subventions.

Les seuils déclencheurs de subventions pour les prix des hydrocarbures livrés aux centrales thermiques de la SONABEL sont fixés ainsi qu'il suit pour compter du 1er mai 2016 :

**Diesel Distillate Oil : 300 F CFA le litre et,  
Fuel-Oil : 200 F CFA le litre**

La SONABEL a fourni à l'ARSE les justificatifs des seuils déclencheurs de la subvention au titre de l'année 2017.

## **II. SYNTHÈSE DES PROJECTIONS SONABEL**

Le modèle financier présenté donne les perspectives financières 2017 de la SONABEL sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Les principales hypothèses portent sur les importations d'énergie électrique, sur la production et sur la tarification appliquée pour la vente de l'électricité.

### **II.1 hypothèses d'importation et de production**

- La Côte d'Ivoire : fournit en moyenne 110 MW avec un prix de cession d'énergie de :
  - 65 FCFA/kWh ;
  - et une hausse annuelle de 2% à partir de 2017.
- Ghana : l'interconnexion Bolgatanga-Ouagadougou est mise en service à partir au dernier trimestre 2017 avec une puissance de 40 MW. Le prix de cession est de 0,1543 \$US/kWh (transport compris) et une variation annuelle de 2% ;
- Les projets d'énergie solaire : centrale de Zagtouli 33 MWc (mise en service à partir de d'octobre 2017) ; ZINA 20 MWc en 2017 ; autres centrales solaires dont Ziga sont aussi retenues parmi les hypothèses du modèle financier.

## **II.2 Hypothèses de tarification**

Le modèle prend en compte la grille tarifaire N°2015-00-014/MME/MEF/MICA du 06 octobre 2015 avec une nouvelle tarification applicable aux industries extractives et Haute Tension.

## **II.3 Hypothèses sur la dette de la SONABHY**

Une annulation partielle de la dette de la SONABEL envers la SONABHY a été considérée. Le montant retenu s'élève à 45 milliards de F CFA remboursable sur une période de dix ans au taux de 2,5%.

## **II.4 Hypothèses sur les prix des combustibles DDO et HFO**

Par arrêté conjoint n° 2016-001/MCIA/MINEFID portant composition des structures de prix des hydrocarbures en date du 11 mai 2016, les prix d'achat des combustibles DDO et HFO par la SONABEL sont respectivement de 300 F CFA/Litre et 200 F CFA/Litre. Le modèle prend en compte l'application de cette mesure à compter du mois de mai 2016.

## **II. 5 Résultat**

- Les résultats nets prévisionnels sont positifs en 2017 de 2,6 milliards de F CFA ;
- Le ratio de « couverture des dettes » ne respecte pas à la norme exigée par les PTF en 2017 ;
- Le ratio « Dettes nettes sur Cash-flow » est conforme à la norme exigée par les PTF en 2017 ;
- Le ratio d'endettement ne répond pas à la norme exigée en 2017

## **III. ANALYSE DE L'AUTORITE DE REGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

L'ARSE a procédé à la vérification de l'ensemble des hypothèses technique, économique et financière et analysé les résultats.

### III.1 Vérification des hypothèses

#### a) Hypothèses de la demande

- L'alimentation de la mine d'or de Houndé par Avion Gold d'une puissance de 18,3 MW, facteur de charge 78%, prévue en 2017 a été reportée en 2018, au regard de l'avancement des travaux de raccordement ;
- Les mines d'or de Mana par SEMAFO (8 MW) et de Yaramoko par Roxgold (3,4 MW) sont prévues être alimentées en 2017 ;

#### b) Hypothèses importation et achat

- Centrale solaire Zina Sa : le fonctionnement prévue de 12 mois de l'année 2017 a été ramenée à 3 mois (mise en service programmé au dernier trimestre 2017). Il a été retenu un achat d'énergie de 8 910 MWh ;
- Autres PIE solaires : les achats d'énergie avec les autres centrales solaires des producteurs indépendants (67 MWc), prévue en 2017, ont été reportés en 2018, compte tenu de l'avancement des contrats PPA en cours ;
- Un prix de cession du kWh à 65 FCFA/ en 2016, et une hausse annuelle de 2% à partir de 2017 pour l'électricité importé de la côte d'ivoire ;
- Un prix de cession du kWh à 0,1543 \$US/kWh (transport compris) et une variation annuelle de 2% à partir du premier dernier trimestre 2017 pour l'électricité importé du Ghana à travers l'interconnexion Bolgatanga-Ouagadougou.

#### c) Hypothèse production

##### - *Prix combustibles*

Les hypothèses des prix combustibles n'ont pas subi de modification et sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	2 014	2 015	2 016	2 017
DDO (FCFA/l)	405	405	335	300
FO (FCFA/l)	280,00	280,00	226,67	200,00
Lubrifiants centrales (FCFA/l)	1 481,19	1 510,81	1 541,03	1 571,85

Conformément à l'arrêté conjoint n° 2016-001/MCIA/MINEFID portant composition des structures de prix des hydrocarbures en date du 11 mai 2016, les prix d'achat des combustibles DDO et HFO par la SONABEL sont respectivement de 300 F CFA/Litre et 200 F CFA/Litre.

Le modèle prend en compte l'application de cette mesure à compter du mois de mai 2016 ; de ce fait les prix moyens retenus sont de 335 FCFA et 226,67 FCFA respectivement pour le DDO et le fuel au titre de l'année 2016 ;

*- Puissance exploitable des centrales de production*

Les puissances exploitables ont été revues pour tenir compte de leur situation réelle d'exploitation. Les modifications majeures sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Centrales	Valeurs initiales		Valeurs corrigées	
	2016	2017	2016	2017
Puissance en kW				
Ouaga 1	7 500	7 500	5 000	5 000
Ouaga 2	27 600	27 600	23 000	23 000
Kossodo	59 500	59 500	50 000	50 000
Bobo 1	3 800	3 800	0	0
Bobo 2	56 800	56 500	55 000	55 000

*- Rapport DDO/HFO*

Le rapport DDO/HFO des principales centrales a été corrigé afin d'obtenir un rapport DDO/HFO global amélioré d'une année à l'autre. La valeur cible retenu est de 30/70 proche des valeurs cible du contrat plan.

	2014	2015	2016	2017
Rapport DDO/HFO global SONABEL	44/56	32/68	31/69	32/68

**d) Hypothèses financières**

- La prise en compte de la grille tarifaire N°2015-00-014/MME/MEF/MICA du 06 octobre 2015 avec une nouvelle tarification applicable aux industries extractives et Haute Tension ;
- Le cumul des échéances des prêts et dons à l'Etat rétrocédés à la SONABEL sous forme de prêt, de 2012 à 2015 a été corrigé de 16 629 à 23 452 MCFA ;

- Le montant de la dette SONABEL envers la SONABHY retenu, s'élève à 26,5 milliards de F CFA (au lieu de 45 milliards de F CFA) remboursable sur une période de dix ans au taux de 2,5% ;
- Le don de la BAD de 16 500 MCFA pour la reconstitution du stock de combustible n'a pas été traduit dans le modèle. Le montant de 5 500 MCFA a été maintenu.

### III.2 Analyse des résultats

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats.

	2016	2017
Demande (GWh)	1 266	1 632
Nombre abonnés	607 702	664 808
Offre totale (GWh)	1 513	1 959
Chiffre d'affaire MCFA	155 492	192 581
Total général des produits MCFA	184 412	223 727
Total général des charges MCFA	190 538	228 109
<b>Résultat net MCFA</b>	<b>1 299</b>	<b>3 433</b>

- Les résultats nets prévisionnels sont positifs en 2016 de 1 299 MCFA et en 2017 de 3 433 MCFA ;
- Le ratio de « couverture des dettes » ne respecte pas la norme exigée par les PTF en 2016 et 2017 ;
- Le ratio « Dettes nettes sur Cash-flow » est conforme à la norme exigée par les PTF en 2016 et 2017 ;
- Le ratio d'endettement ne répond pas à la norme exigée en par les PTF en 2016 et 2017.

## **D E C I D E**

**Article 1:** Sous toute réserve, le Conseil de Régulation estime que le résultat net prévisionnel étant positif en 2017 de 3 443 MCFA, soit 1,78% du chiffre d'affaires, les prix proposés par la SONABEL de 200 FCFA/litre de FO et de 300 FCFA/litre de DDO peuvent être maintenus.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'ARSE.

Ouagadougou le, 28 septembre 2016

**Mariam Gui NIKIEMA**



Présidente du conseil de régulation

**Adama OUEDRAOGO**



Commissaire

**Maitre Benoît SAWADOGO**



Commissaire